



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'URBANISME

EPINAL, le - 6 DEC 2010

Affaire suivie par :

Florie DELANYS : 03.29.69.87.47

Evelyne HOCQUARD : 03.29.69.87.78

Carine PEZERAT : 03.29.69.87.70

Mél.:

florie.delanys@vosges.gouv.fr

evelyne.hocquard@vosges.gouv.fr

carine.pezerat@vosges.gouv.fr

CIRCULAIRE N° 62/2010

Le Préfet des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des associations foncières de remembrement

en communication à :

Messieurs les Sous-Préfets de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur le Président de l'Association des Maires des Vosges

Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

OBJET : Mise en conformité des Associations foncières de remembrement

PIECES JOINTES : - Fiche de Procédure

- Modèle de statuts

- Modèle de statuts complété à titre indicatif

- Modèle de convocation de l'Assemblée des Propriétaires

- Modèle de délibération du bureau pour l'adoption des statuts

La réglementation applicable aux associations foncières de remembrement a été refondue et mise à jour par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, rendue applicable par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Cette réglementation impose aux associations foncières de remembrement de se doter de statuts **avant le 6 mai 2011**. A cet effet, vous trouverez, sous ce pli, un modèle de statut-type qui intègre les nouvelles dispositions en vigueur relatives au fonctionnement d'une association.

Ce modèle de statuts peut être adopté par l'assemblée des propriétaires sans changement (après l'avoir complété avec les caractéristiques propres à votre association), mais peut également être adapté par vos soins au fonctionnement spécifique de celle-ci. Il serait toutefois préférable, avant la consultation des propriétaires, de transmettre pour avis votre projet de statuts aux services préfectoraux, pour ne pas avoir à le soumettre une deuxième fois à l'assemblée des propriétaires dans le cas où il ne serait pas conforme.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires en vue de procéder à cette mise en conformité de votre association. Il serait souhaitable de me faire parvenir avant le 31 mars les statuts de votre association, une fois adoptés par l'Assemblée des propriétaires, afin de me permettre de les entériner par arrêté avant la date d'échéance du 6 mai 2011.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement que vous estimeriez utile.

Le Préfet,



Dominique SORAIN